

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030118 – AFR 16/003/2003

Informations complémentaires sur l'AU 25/03 (AFR 16/001/2003 du 27 janvier 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION SANS INCULPATION / DÉTENTION ILLÉGALE / CRAINTES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

BURUNDI **Alexandre Nzeyimana, environ 12 ans**

Londres, le 20 février 2003

Alexandre Nzeyimana, âgé d'environ douze ans lors de son arrestation en avril 2002, a été relâché sans condition le 20 février 2003. Sa libération a été ordonnée par un magistrat chargé de l'instruction de son dossier.

Alexandre Nzeyimana était maintenu en détention sans inculpation dans la prison centrale de Mpimba, à Bujumbura. Son incarcération constituait une violation de la loi burundaise, qui dispose que nul enfant âgé de moins de treize ans au moment des faits qui lui sont reprochés ne peut être placé en détention.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels en faveur de cet enfant.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*